N° 2023-06-22/01

## Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

# VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

# Nombre de membres

composant le conseil	
présents	
présents par procurationabsents	
absents excusés	

#### OBJET :

Création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions de conseiller et expert en matière juridique, administrative et financière auprès du Président.

Le 22 juin 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 16 juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

<u>PRESENTS</u>: M. STREHAIANO, M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION: Mme ABOUT, M. CHATELAIN

ABSENTS:

ABSENTS EXCUSES: M. DELUCHEY, Mme BOUIS

SECRETAIRE: Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023-06-22-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

### LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique.

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n°2022-10-13/01 relative à la signature d'une convention de mutualisation entre la ville et le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la gestion des dossiers dans leur mise en œuvre dont l'application des nouvelles mesures règlementaires telles que la M57 notamment,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un agent public expérimenté en matière juridique, administrative et financière, pour une quotité de travail d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures mensuelles,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de ....

APRES en avoir délibéré.

A l'unanimité.

DECIDE de procéder à la création d'une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de conseiller et expert en matière juridique, administrative et financière auprès du Président, dans la limite d'une durée

moyenne maximale cumulée de 20 heures mensuelles, à compter du 1er juin 2023 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction au vu des besoins,

DIT que le montant de rémunération est fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux, selon un forfait mensuel brut de 464,26 €.

IMPUTE la dépense au chapitre 0180 du budget,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président, Du Centre Communal d'Action Sociale,

Lug-STREHAIANO